

LA MOBILITÉ DES ENFANTS ET
L'AUTOSUFFISANCE ÉCONOMIQUE DES
FEMMES DANS LE MILIEU PATRIARCAL
AFRICAIN

Odile FRANK

Les formes de domination de la femme en Afrique, au sud du Sahara relèvent très essentiellement des régimes familiaux et sociaux et diffèrent en cela des types de domination qui caractérisent d'autres régions en développement, par exemple l'Asie du Sud et l'Asie de l'Ouest. En effet, la femme africaine bénéficie, en général, de son indépendance économique, ce qui peut amener à réduire la nature de son rôle, dans les rapports de domination à celui du volontariat. Ce rôle n'est pas pour autant moins vécu ; l'importance des réciprocités familiales et sociales est même rehaussée par l'indépendance économique, puisque celle-ci est toujours à double tranchant : elle pourrait entraîner une dépendance complète dans des périodes difficiles autant que l'autosuffisance en temps normal. Dans cette articulation subtile des rôles économiques et familiaux de la femme africaine, la mobilité des enfants est à la base d'un mécanisme important de rééquilibrage. Le présent article cherche à cerner les structures familiales, les facteurs économiques, et les exigences de l'éducation des enfants auxquelles les femmes répondent en ayant recours, d'une part, à la prise en charge d'enfants, et d'autre part, au placement de leurs enfants chez autrui. Pour cela, il est important d'abord de saisir l'importance du mouvement des enfants dans la région africaine.

1. LA MOBILITE DES ENFANTS

La documentation anthropologique et ethnologique sur la mobilité des enfants nous donne une appréciation qualitative détaillée du phénomène, tandis que les données démographiques disponibles nous en exposent

les dimensions. La "prise en charge" et le "placement" sont les expressions dont nous nous servons ici pour parler de cette mobilité, souvent appelée "adoption" dans les ouvrages francophones et "fostering" dans les travaux de langue anglaise. La prise en charge est l'acte de la mère adoptive, contrepartie du placement qui est celui de la mère biologique. Très généralement, cette mobilité des enfants se manifeste par le transfert d'enfants à partir de l'âge du sevrage au sein d'une famille apparentée, à la demande d'un membre de cette famille. L'enfant peut y être entièrement élevé, et la famille peut aussi assumer les formalités d'adoption et les frais de mariage. Mais il est très rare que la famille dite d'adoption - que ce soit celle d'un grand-parent, d'un père ou d'une soeur d'un des parents ou de l'enfant même - adopte l'enfant dans le sens où nous l'entendons. Même si nous admettons aussi bien l'adoption de facto que de jure, elle ne traduit pas la réalité africaine. En effet, même dans le cas où un enfant a été entièrement élevé par d'autres que ses parents biologiques, ces derniers ne renoncent pour ainsi dire jamais à leurs droits parentaux ni ne renoncent à leur enfant. Cette distinction est importante car, à défaut de la véritable adoption, tout transfert d'un enfant entraîne des rapports d'obligations réciproques tels que le transfert est toujours une action qui s'intègre dans un système d'échanges plus large.

Le volume de ces transferts d'enfants n'a pas été à ce jour mesuré directement par les démographes, et aucun service de statistiques national n'en fournit les données. Cependant, il est possible d'en déduire les dimensions par le biais de trois mesures indirectes - la prévalence d'enfants pris en charge ou la proportion d'enfants d'âges donnés qui résident dans des foyers autres que celui de leurs parents, la proportion d'enfants de femmes d'âges donnés qui ne vivent pas avec leurs mères, et la proportion de femmes d'âges donnés qui ont des enfants vivant ailleurs. De telles estimations ne sont néanmoins disponibles à présent que pour quatre pays : le Ghana, le Libéria, le Sierra Leone, et le Botswana. Ainsi, Isiugo-Abanihe a estimé à partir de données sur les foyers, qu'au Ghana en 1971, 18 % des enfants au-dessous de 11 ans étaient pris en charge, puisqu'ils n'avaient pas de parent dans le foyer (ISIUOGO-ABANIHE - 1983). En outre, il a été calculé à partir de recensements que la proportion d'enfants qui avaient été placés au Sierra Leone en 1974, allait de 29 % des enfants dont la mère avait de 15 à 19 ans, à près de la moitié (46 %) des enfants des femmes âgées de

30 à 34 ans. Dans la même année au Libéria, la proportion de femmes âgées de 15 à 34 ans, qui avaient placé au moins un enfant était de 40 % et variait peu avec l'âge de la mère (39 % dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans, 32 % de 20 à 24 ans, 39 % de 25 à 29 ans, et 46 % dans le groupe d'âge de 30 à 34 ans) (ISIUGO-ABANIHE - 1983). Enfin, nous avons calculé à partir du recensement de 1971 du Botswana, que 25 % des enfants - soit un enfant sur quatre - étaient placés par leurs mères, âgées de 15 à 34 ans (Republic of Botswana - 1972), et que la proportion des enfants placés augmentait avec l'âge de la mère : 12 % pour les mères âgées de 15 à 24 ans, 21 % pour le groupe d'âge de 20 à 24 ans, 26 % parmi les mères de 25 à 29 ans, et 28 % chez les mères âgées de 30 à 34 ans. Il est important de noter que la limite d'âge des mères choisie (34 ans) permet de supposer que les enfants absents sont bien dans la période d'enfance et n'ont pas encore atteint l'âge de l'indépendance.

Au-delà des données nationales pour ces quatre pays, nous disposons de données régionales ou infra-nationales pour deux autres : le Togo et le Nigéria. Ainsi, Locoh a estimé que dans le sud-ouest du Togo en 1976, 14 % des enfants de mères âgées de 30 à 34 ans étaient placés (LOCOH - 1982). Quant au Nigéria, Isiugo-Abanihe a calculé, à partir des données des enquêtes de Caldwell, que la proportion de femmes entre 15 et 34 ans qui avaient des enfants placés, était de 22 % à Ibadan et de 24 % dans le Western State (aujourd'hui les Etats de Ondo, Ogun et Oyo) et le Lagos State.

De nombreuses études anthropologiques et ethnologiques ainsi que de petites études démographiques viennent compléter le tableau, et permettent d'apprécier l'envergure de ce phénomène, sinon ses dimensions exactes. Ainsi la mobilité des enfants a été souvent décrite chez les Haoussa du Nigéria à Sokoto, Kano, Zaria et Ibadan (SMITH - 1981 ; SMITH - 1955 ; TREVOR - 1975 ; COHEN - 1969 ; SCHILDKROUT - 1983 ; JACKSON - 1984) ; chez les Kanouri du Nigéria dans le Bornou (COHEN - 1961, 1967) ; chez les Mossi au Burkina Faso et dans les villes du Ghana (SKINNER - 1960, 1961 et 1964 ; LALLEMAND - 1976 ; GRUENAI - 1981 ; SCHILDGROUT - 1973) ; et chez les Baoulé de la Côte d'Ivoire, à Bouaké (ETIENNE - 1979, 1983). Cette mobilité sous une forme ou une autre a été aussi notée au Sénégal (GARENNE - 1981), en Gambie et dans de nombreux pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale, entre autres en Ouganda (SEMBAJWE - 1977), en Tanzanie (RICHARDS et REINING - 1954), au Soudan (MODAWI - 1965) et au Zaïre (GUEST - 1978). Enfin les

études directes intensives de Goody dans la Northern Region du Ghana nous confirment les données nationales indirectes de Isiugo-Abanihe pour ce pays (voir plus haut). En effet, elle a trouvé une prévalence d'enfants pris en charge, tous âges confondus, de 18 % au Gonja central en 1956-7 et de 26 % au Gonja de l'Est en 1964 (GOODY - 1982). En outre, neuf petites études directes du phénomène révèlent des taux d'enfants pris en charge allant de 15 à 36 % (GOODY - 1982 ; AZU - 1974 ; FIAWOO - 1978).

Si une grande place a été consacrée au détail de ces données de base, c'est que la cohérence de cette perspective assez large permet à présent de parler du phénomène de la mobilité des enfants dans son ensemble dans des termes généraux crédibles.

Enfin, il est important de préciser le rôle premier que jouent les femmes et les mères dans le mouvement des enfants en Afrique. En effet, s'il a été question plus haut de transferts d'une famille à une autre, en réalité il s'agit surtout de transferts de femme à femme. D'une part, même dans les sociétés les plus patriarcales, la prise en charge d'un enfant dans une famille à l'initiative d'un homme ne peut se réaliser sans l'assentiment de la femme qui sera la mère-nourrice effective de l'enfant. De même, personne ne peut placer l'enfant d'une mère en son nom. D'autre part, l'examen approfondi dont la coutume a fait l'objet dans de nombreuses études sur le terrain, révèle que deux particularités du transfert des enfants concernent essentiellement la substitution de la mère : en premier lieu, le rôle de la grand-mère maternelle, souvent négligé parce que peu remarquable se révèle partout important ; en second lieu, une grande proportion de transferts d'enfants (allant de 15 à 60 % dans les micro-études de Goody par exemple), concernent des dispositions prises à la suite de crises familiales telles que la séparation ou le divorce des parents, voire l'invalidité ou le décès de la mère. Ainsi, ces deux particularités expliquent-elles souvent le volume de transferts d'enfants en bas âge, de deux ou trois à cinq ans.

Nous en sommes arrivés à conclure que le placement et la prise en charge d'enfants sont les manifestations d'un réseau d'entraide féminin qui permet à la femme africaine de répondre à ses obligations familiales et à ses responsabilités maternelles dans le cadre de son indépendance économique, cadre qui impose l'autodépendance autant que l'auto-suffisance.

2. LA STRUCTURE FAMILIALE

Les éléments de la structure familiale en Afrique qui favorisent la prise en charge ou le placement des enfants par les femmes sont, d'une part, le déséquilibre créé par la faiblesse du lien conjugal face à l'intensité des liens linéaires et d'autre part, l'incertitude de l'autorité maternelle étant donné que les risques de séparation et de divorce y sont très élevés et que la mobilité conjugale y est grande.

La faiblesse du lien conjugal par rapport aux liens linéaires est la résultante de nombreuses institutions telles que l'écart d'âges au mariage (qui est solidement maintenu par la dot du mari et par la polygamie qui est très répandue), la pratique de la continence post-partum, ainsi que des risques de séparation et de divorce. Ces derniers entraînent un moindre investissement dans les liens conjugaux, ce qui maintient la circularité du rapport entre les liens linéaires et les liens conjugaux - les premiers sont renforcés aux dépens des derniers, et la mobilité conjugale demeure.

L'incertitude de l'autorité maternelle est particulièrement grande dans toutes les sociétés patriarcales, majoritaires en Afrique. Le paiement par le mari d'une dot à la famille de la mariée se traduit essentiellement par l'achat des droits aux enfants de la femme, droits qui sont transmis, en principe, de la famille linéaire de la femme à la famille linéaire de son mari, que les enfants qui naissent soient ceux de son mari ou non. En conséquence, à la suite du divorce, le mari a des droits inaliénables sur les enfants nés de sa femme, et le plus souvent, la femme se dégagera du mariage avec tout au plus l'enfant qui n'est pas encore sevré, et qu'il lui faudra rendre plus tard, ou un seul enfant que son mari lui aura laissé indéfiniment.

Ces incertitudes quant à la permanence d'une union ou des droits sur les enfants peuvent amener la femme africaine à se tenir sur ses gardes et à prévenir les pertes. Ainsi, ses attaches privilégiées avec sa propre famille et sa position quelque peu défensive vis-à-vis de sa belle-famille, et surtout vis-à-vis de ses co-épouses, peuvent l'amener à placer un enfant dans sa propre famille d'origine, - enfant qu'elle retrouvera à son départ, - ou à investir dans des enfants de sa famille qu'elle peut prendre en charge et sur lesquels son mari n'a aucune autorité : ces enfants pourront l'accompagner le jour où elle devra laisser les siens.

3. FACTEURS ECONOMIQUES

L'activité économique des femmes dans la majorité des sociétés africaines est distincte de celle des hommes - elle se traduit souvent par une autosuffisance satisfaisant leurs besoins personnels et ceux de leurs enfants. Le degré d'indépendance et le domaine de responsabilité économique de la femme varient sensiblement, mais de manière générale, la femme fournit une part essentielle de l'économie familiale d'ensemble, allant de la responsabilité totale pour la subsistance alimentaire familiale, à la seule responsabilité, - lorsque sa résidence est tout à fait indépendante, et qu'elle reçoit une pension alimentaire -, de préparer le repas du soir de son mari. L'agriculture, le commerce et la vente de mets prêts à la consommation sont les trois activités principales au moyen desquelles les femmes africaines se nourrissent ou gagnent de l'argent, dans les milieux ruraux et urbains. Dans certaines sociétés africaines, ce travail des femmes a conduit au surplus de production, à la croissance de leur entreprises et à la création de fortunes personnelles, en particulier parmi les femmes commerçantes des centres urbains de l'Afrique de l'Ouest. Très généralement les femmes peuvent disposer de leur revenu et du rendement de leur entreprise, qu'ils soient importants ou très modestes. Au-delà de la subsistance, cela leur permet d'offrir des cadeaux, de subvenir aux besoins éventuels des membres de leur famille linéaire, d'augmenter leur commerce, de construire un foyer, ou encore de cumuler des biens pour leurs enfants ; ces dispositions dépendent de manière importante de leurs propres décisions ainsi que des possibilités offertes, de leurs compétences et de leurs besoins (WARE - 1983 ; OPPONG - 1983 ; OPPONG et BLEEK - 1982). Le revers des choses, cependant, implique souvent une même indépendance en période difficile ou encore en cas d'indigence. En effet, les tâches des femmes africaines - gagner leur vie et celle de leurs enfants ainsi qu'assumer la responsabilité à part entière de l'éducation de ceux-ci et de tous les travaux domestiques - peuvent excéder leurs capacités à certaines périodes, et maintiennent sans doute un grand nombre de femmes dans un *statu quo* de pauvreté.

Le recours à la prise en charge ou le placement des enfants est fortement associé aux conditions économiques des femmes. Les jeunes femmes avec des enfants en bas âge peuvent les confier à leurs mères, à une soeur aînée, à une tante, afin de se libérer quelques années et

d'arriver à joindre les deux bouts. Si elle a une activité économique suffisante, une jeune femme peut aussi bien prendre chez elle une nièce ou une jeune soeur pour l'aider aux tâches domestiques ou dans son commerce. Une femme inféconde ou sous-féconde, ou encore qui a perdu ses enfants à la suite d'un divorce, pourra aussi prendre des enfants chez elle, pour l'aider dans ses activités agricoles, commerciales, ou domestiques. Elle les demandera à une parente qui a une famille nombreuse et des difficultés pour subvenir à tous leurs besoins. La femme dont les enfants ont grandi, plutôt que de réduire son activité, remplacera les siens en en prenant d'autres en charge. D'autres mères, dont les enfants grandissent, essayeront de placer les aînés, au fur et à mesure, dans des familles dans lesquelles ils pourront travailler et contribuer aux frais des plus jeunes. Elles pourront plus tard placer de plus jeunes chez leurs frères et leurs soeurs aînés.

4. LES EXIGENCES DE L'EDUCATION DES ENFANTS

Le troisième volet du cadre institutionnel africain, fortement lié à la structure familiale et aux responsabilités économiques des femmes africaines, concerne les préoccupations et les difficultés qui entourent l'éducation de grandes familles.

Au début du cycle familial, la jeune mère a de très jeunes enfants à sa charge. Malgré les intervalles importants qui les séparent et qui sont le résultat caractéristique des régimes de fécondité africains (BONGAARTS *et al.* - 1984), pendant de nombreuses années, elle aura des enfants entièrement dépendants d'elle. Il lui faudra à la fois former les aînés aux tâches domestiques quotidiennes et surveiller et garantir l'accomplissement de ces tâches au jour le jour. Plus tard, elle aura le souci de préparer ses adolescents à leurs subsistances indépendantes, et se préoccupera de les former aux tâches d'adultes ou bien de les placer en apprentissage. Les années intermédiaires ne sont pas faciles non plus : les enfants aînés, encore chez elle, la soulagent d'une très grande partie de l'éducation des plus jeunes, mais la famille est à son maximum numérique, et la charge principale demeure d'assurer l'alimentation journalière de nombreuses personnes. A tout moment dans ce cycle, le recours à la prise en charge d'un enfant travailleur, ou au placement d'un jeune enfant chez une parente, ou encore au placement rémunéré d'un grand qui puisse lui remettre une petite pension, allège ses responsabilités.

En dehors de ses responsabilités immédiates, la femme a deux préoccupations fondamentales, relatives à sa disparition : celle d'assurer son remplacement auprès de ses enfants dans l'éventualité d'une mort précoce ou celle de prévoir sa propre subsistance lors de sa vieillesse ou en cas d'invalidité. Dans cette perspective, elle aura intérêt d'une part à cultiver ses obligations réciproques avec des personnes responsables dont elle peut dépendre pour la prise en charge de ses enfants, et, d'autre part, à éduquer ses enfants de telle manière qu'elle puisse compter moralement et matériellement sur eux dans sa vieillesse. La prise en charge et le placement d'enfants lui permettront de mieux garantir son propre avenir et celui de ses enfants. Ayant placé un ou des enfants chez des parentes qui les lui auront demandés, elle assure la possibilité de la prise en charge de ses autres enfants, plus tard, si besoin est. En prenant en charge des enfants ou en en plaçant d'autres, elle répartit sa propre charge pour l'avenir et augmente la probabilité de sa sécurité, tout en réduisant le poids des contributions individuelles de ses enfants. Ce résultat découle du fait que tout enfant "partagé", c'est-à-dire né d'une femme, et élevé par une autre, a des obligations envers ses deux "mères", et leur fournira à chacune une pension matérielle à leur vieillesse (ETIENNE - 1979a ; GOODY - 1982 ; LALLEMAND - 1976).

5. CONCLUSIONS

Les structures familiales, les responsabilités économiques et domestiques des femmes et les difficultés d'élever de grandes familles en Afrique créent une situation qui favorise le recours par les femmes africaines à un système d'entraide et d'échanges qui comprend des mouvements d'enfants. De même, la possibilité du recours à la prise en charge d'enfants, lorsque la main-d'oeuvre familiale est insuffisante, et au placement d'enfants, lorsque les charges familiales sont trop importantes, facilite la réalisation de grandes familles en permettant à tout moment le rééquilibrage des charges et des avantages qu'elles occasionnent. En outre, étant donné que l'on se sépare difficilement de son propre enfant, le fait que ces transferts se fassent principalement entre femmes apparentées, explique le nombre d'enfants qui sont volontairement placés ou volontairement pris en charge. Dans le milieu traditionnel africain, où l'étalement des phases du cycle familial au sein

d'une famille est garanti par l'espacement des soeurs et le chevauchement des générations, une même femme peut avoir pris et placé des enfants à différents moments de sa vie. La conséquence de ce phénomène est que pour l'ensemble des femmes, la charge familiale est répartie tout au long de leur vie, entre elles à tout moment (car les femmes ayant moins d'enfants sont celles qui, le plus souvent, en prennent en charge d'autres), et entre les générations, puisque les jeunes filles et les grands-mères contribuent de manière très importante au soulagement de la charge des générations en âge de procréer.

Dans cette même perspective, la mobilité des enfants est un mécanisme à la disposition des femmes qui leur permet de répondre aux difficultés encourues dans des sociétés où la plus grande part des responsabilités économiques, domestiques et familiales échoient aux femmes.

REFERENCES

- AZU, D.G. (1974). *The Ga Family and Social Change*. Leiden (cited in Goody, 1982).
- BONGAARTS, J., FRANK, O. and LESTHAEGHE, R. (1984). *The Proximate Determinants of Fertility in Sub-Saharan Africa*, *Population and Development Review* 10, n° 3 (September).
- COHEN, R. (1961). "Marriage Instability Among the Kanuri of Northern Nigeria", *American Anthropologist* 63, pp. 1231-49.
- (1967). *The Kanuri of Bornu*. London : Holt, Rhinehart and Winston.
- COHEN, A. (1969). *Custom and Politics in Urban Africa : A Study of Hausa Migrants in Yoruba Towns*. Berkeley : University of California Press.
- ETIENNE, M. (1979a). "Maternité Sociale, Rapports d'Adoption et Pouvoir des Femmes chez les Baoulé (Côte d'Ivoire)", *L'Homme* 19 (3-4), pp. 63-107.
- (1979b). "The Case for Social Maternity : Adoption of Children by Urban Baule Women", *Dialectical Anthropology* 4 (3), pp. 237-241.
- (1983). "Gender Relations and Conjugalities Among the Baule". Christine Oppong (ed.), *Female and Male in West Africa*. London : George Allen and Unwin.

RÉSUMÉ

Les formes de domination de la femme en Afrique au sud du Sahara relèvent très essentiellement des régimes familiaux et sociaux.

Dans cette articulation subtile des rôles économiques et familiaux de la femme africaine, l'auteur montre que la mobilité des enfants est à la base d'un mécanisme important de rééquilibrage. Le présent article cherche à cerner les structures familiales, les facteurs économiques, et les exigences de l'éducation des enfants auxquelles les femmes répondent à travers le recours d'une part à la prise en charge d'enfants, et d'autre part au placement de leurs enfants chez autrui. Pour cela, il est important d'abord de saisir l'importance du mouvement des enfants dans la région africaine.

ABSTRACT

In Sub-Saharan Africa, forms of domination over women are chiefly determined by family and society patterns.

The author shows that in this subtle articulation of African women's roles in the family and the economy, child mobility is a basis for an important balancing mechanism. This communication seeks to outline family structures, economic factors, and requirements for children's education, which the women fulfil by taking care of other people's children and by entrusting their own to other homes ; this calls for a correct understanding of children's mobility in the African region.